

PROJET DE LOI

N° 20

adopté

SÉNAT

le 6 novembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 6 avril 1966, ensemble un protocole.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 3 et 57 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 6 avril 1966, ensemble un protocole, fait à Abidjan le 25 février 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 novembre 1985.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 3 (1985-1986), Sénat.